



**COSAWOH**  
**COOPERATION TO  
SAVE THE WORLD  
AND HUMANITY**

**POLITIQUE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE  
LA FRAUDE ET LA CORRUPTION**



## DEFINITIONS

**Fraude** : Acte consistant à tromper volontairement quelqu'un en vue d'obtenir un avantage (financier, politique ou autre) de manière irrégulière ou illicite.

**Corruption** : Acte consistant à accorder ou obtenir un avantage par un abus de pouvoir et l'emploi de moyens illégitimes, amoraux et/ou incompatibles avec ses propres devoirs ou les droits de tiers.

La fraude et la corruption n'impliquent pas nécessairement des avantages financiers directs pour la ou les personnes impliquées, mais sont susceptibles de porter atteinte à la situation financière ou à la réputation de la COSAWOH.

**Personnel** : Aux fins de la présente politique, par "personnel de la COSAWOH", on entend le personnel de l'Organisation (En République Démocratique du Congo et autres pays) ainsi que les stagiaires, consultants locaux et internationaux, les experts envoyés en mission, les personnes détachées auprès de la COSAWOH et les collaborateurs extérieurs.

## PREAMBULE



L'organisation COSAWOH applique des normes strictes de déontologie, de transparence à tous ses interlocuteurs internes et externes, le personnel, les bénéficiaires, donateurs et partenaires. La COSAWOH ne tolère aucun acte de fraude ou de corruption.

Conformément aux bonnes pratiques en vigueur en matière de gestion des risques, la COSAWOH est consciente que des dispositifs solides de prévention et des contrôles internes à tous les niveaux d'encadrement et sur tous les sites de l'Organisation sont le meilleur moyen de prévenir la fraude et la corruption.

La COSAWOH est résolue à prévenir et à traiter diligemment et comme il convient les actes de fraude et de corruption qui seraient commis par son personnel.

La COSAWOH n'ignore pas que la prévention et la répression de la fraude et de la corruption ne sont pas des fonctions isolées et doivent être intégrées à tous les aspects du fonctionnement de l'Organisation.

Elle veille par conséquent à ce que la prévention et la répression des actes de fraude et de corruption soient parties prenantes des systèmes administratif, de gestion des risques et autres.

La présente Politique de prévention et de répression de la fraude et de la corruption (Ciaprès dénommée "la Politique") décrit la manière dont la COSAWOH conçoit la prévention et la répression de la fraude et de la corruption, notamment les procédures d'enquête à suivre en cas de soupçons raisonnables de fraude et/ou de corruption. Si la fraude ou la corruption est avérée, des mesures disciplinaires appropriées sont prises.

Tout le personnel et tous les Membres de la COSAWOH seront informés de la présente Politique.

## CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à toute pratique frauduleuse ou acte de corruption impliquant du personnel de la COSAWOH. Tout le personnel de la COSAWOH reconnaît avoir reçu, lu et compris la présente

Politique, ainsi que le code de conduite du personnel et s'engage à en respecter les conditions.

## ROLES ET RESPONSABILITES EN MATIERE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Les intervenants ci-après sont chargés de mettre en œuvre des mécanismes de prévention et contrôles internes et externes pour détecter, évaluer, atténuer et prévenir les actes de fraude et de corruption conformément à la présente Politique.

### CONTROLE INTERNE

#### ✓ **Le Coordonnateur**

Le Coordonnateur est chargé de la mise en œuvre et de l'application de la présente Politique.

#### ✓ **Le personnel**

Tous les membres du personnel de la COSAWOH sont tenus de suivre de bonnes pratiques administratives. Ils doivent être conscients des risques de fraude et de corruption dans leur

domaine d'activités et sont tenus de déceler les éventuels actes de fraude et de corruption et de les signaler selon les moyens énoncés à la présente Politique et du Code de conduite du personnel de la COSAWOH.

Les membres du personnel ne signalant pas des actes de fraude ou de corruption dont ils ont connaissance pourront être tenus responsables d'avoir directement ou indirectement toléré ou avalisé un comportement inapproprié, ce qui peut entraîner l'application de mesures disciplinaires conformément aux dispositions du Statut du personnel et du Règlement du personnel.

Les cadres Tous les cadres sont tenus de prévenir et de déceler les actes de fraude et de corruption et doivent par conséquent veiller à ce que, dans le domaine de compétence qui est le leur, des dispositifs soient mis en place pour : identifier et évaluer les risques de fraude et de corruption ; réduire le risque de fraude et de corruption par des mesures appropriées ; et sensibiliser le personnel de la COSAWOH à l'importance de se conformer au Code de conduite et à la présente Politique. Les cadres ne prenant pas les mesures nécessaires en connaissance de cause ou tolérant ou avalisant directement ou indirectement des comportements inappropriés pourront en être tenus personnellement responsables, ce qui peut entraîner l'application de mesures disciplinaires conformément aux dispositions du Statut du personnel et du Règlement du personnel.

Le Chargé de l'administration veille à ce que la présente Politique soit portée à la connaissance des membres du personnel de la COSAWOH.

✓ **Les Chefs de bureaux et Services administratifs**

Les Chefs de bureaux et Services administratifs veille à ce qu'il y ait des dispositifs de prévention et de répression des actes de fraude et de corruption dans les activités essentielles relevant des services de ressources humaines, notamment :

- Les recrutements et processus de sélection de personnel ;
- Les programmes de formation des nouvelles recrues ; et -  
Les programmes de formation continue du personnel.

Les Chefs de bureaux des Services administratifs sont également responsables de conseiller le Coordonnateur et de lui apporter son concours afin que toutes les allégations de fraude et de corruption fassent l'objet d'une enquête approfondie et donnent lieu aux sanctions requises si elles sont avérées. Il veille à ce que les enquêtes et mesures disciplinaires fassent l'objet d'une procédure équitable.

Les Chefs de bureaux et Services administratifs sont en outre tenu d'aider le Coordonnateur à améliorer les contrôles et mesures internes de prévention des actes de fraude et de corruption, ainsi que de le conseiller sur les mesures à prendre pour prévenir et limiter les risques de fraude et de corruption.

✓ **Les vérificateurs internes**

Les vérificateurs internes ont accès aux informations relatives à tous les cas patents de fraude ou de corruption, ils les examinent et recommandent des améliorations à apporter au système de contrôle interne.

**✓ Les vérificateurs extérieurs**

Afin de prévenir et de réprimer la fraude et la corruption, la COSAWOH demande aux vérificateurs extérieurs d'évaluer le risque de fraude et/ou de corruption en vue de renforcer la présente Politique. Les vérificateurs extérieurs assurent le contrôle externe de la COSAWOH. Bien que la détection des fraudes ne relève pas de leurs attributions, si dans le cadre de leur travail d'audit les vérificateurs extérieurs constatent une quelconque fraude, ils en informent le Coordonnateur.

**PROCEDURE D'ENQUETE****✓ Signalement d'actes de fraude ou de corruption**

Conformément au Code de conduite du personnel de la COSAWOH, les membres du personnel ayant connaissance d'un acte de fraude ou de corruption, ou ayant de sérieuses raisons de soupçonner un tel acte, sont tenus de le signaler rapidement conformément aux mécanismes énoncés ci-après.

Tous les signalements d'infraction à la présente Politique ou au Code de conduite seront adressés :

- Au supérieur hiérarchique direct ;
- Aux Chefs de bureaux et Services administratifs ; ou - Au Coordonnateur.

Toute personne signalant des soupçons raisonnables de fraude ou de corruption ou coopérant à des enquêtes sur de tels faits ne fera l'objet d'aucune récrimination ou brimade, conformément aux dispositions du Code de conduite du personnel de la COSAWOH, du Règlement et du Statut du personnel de la COSAWOH.

Les brimades ou l'emploi de méthodes visant à dissuader quiconque de signaler des soupçons de fraude ou de corruption ou de témoigner de tels actes dans le cadre d'une enquête constituent une infraction grave au Code de conduite du personnel de la COSAWOH et entraînent l'application de mesures disciplinaires, conformément aux dispositions du Statut du personnel et du Règlement du personnel. L'utilisation abusive de cette procédure, qui consisterait à faire en connaissance de cause des allégations fausses ou malveillantes, si elle est avérée, sera considérée comme une infraction grave au Code de conduite du personnel de la COSAWOH et pourra également entraîner l'application de mesures disciplinaires appropriées, conformément aux dispositions du Statut du personnel et du Règlement du personnel.

**✓ Enquête**

Le Coordonnateur désignera une personne appropriée pour enquêter rapidement sur les actes présumés de fraude ou de corruption. Toute enquête menée au titre de la présente politique le sera de manière impartiale, équitable et rigoureuse. Les suites données à toute allégation de fraude ou de corruption, y compris les enquêtes et les éventuelles mesures disciplinaires et/ou recours civil ou pénal, le seront conformément aux procédures disciplinaires de la COSAWOH énoncées dans le Code de conduite du personnel de l'Organisation, son Règlement du personnel, son Statut du personnel et la présente Politique.

✓ **Mesures disciplinaires**

Si l'acte de fraude ou de corruption est avéré, des mesures disciplinaires appropriées seront prises à l'encontre des membres du personnel en cause, conformément aux articles du Statut du personnel et de l'article du Règlement du personnel. S'il s'agit de collaborateurs extérieurs, d'experts, de consultants ou de stagiaires, il sera mis fin à leurs services conformément aux dispositions de leur contrat.

✓ **Confidentialité des informations et protection de l'anonymat**

Sauf instruction contraire, les membres du personnel, consultants, experts, collaborateurs extérieurs, stagiaires, sous-traitants, fournisseurs, partenaires et autres parties ayant conclu un engagement contractuel avec la COSAWOH, qui ont fait état de soupçons de fraude ou de corruption n'en parlent à personne d'autre que la personne qu'ils ont informée. L'COSAWOH prend toutes les mesures appropriées pour que les informations communiquées ne soient divulguées qu'aux personnes chargées de l'enquête et demeurent strictement confidentielles. La COSAWOH garde secrète l'identité des personnes ayant signalé de bonne foi tout soupçon de fraude ou de corruption et les protège de toute forme de représailles. S'il y a des motifs raisonnables de craindre une réaction négative de la personne raisonnablement soupçonnée d'avoir commis un acte frauduleux ou d'un supérieur hiérarchique, le rapport est soumis sous couvert d'anonymat. Si des preuves sont demandées à la personne signalant les faits, son identité est tenue secrète, à moins que la procédure judiciaire n'exige qu'elle soit divulguée.

✓ **Protection des informations**

Afin que tous les documents originaux en rapport avec un acte présumé de fraude ou de corruption puissent être examinés, la COSAWOH prend immédiatement des mesures pour en prévenir le vol, l'altération et la destruction. Il pourra s'agir, notamment, de : retirer les documents, ordinateurs, disques durs et tous moyens de stockage de données électroniques en question de leur emplacement pour les mettre en sécurité ailleurs; limiter l'accès à l'endroit où se trouvent lesdits documents, ordinateurs, disques durs et autres moyens de stockage de données électroniques; empêcher l'auteur présumé de l'acte de fraude ou de corruption d'accéder auxdits documents, ordinateurs, disques durs et tout autre moyen de stockage de données électroniques tant que l'enquête n'est pas terminée; et consulter d'urgence un spécialiste du traitement des documents ou supports électroniques, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Organisation.

✓ **Mesures de recouvrement**

La COSAWOH fera en sorte de compenser toute perte résultant d'un acte de fraude ou de corruption en utilisant tous les moyens disponibles, y compris les poursuites judiciaires.

✓ **Suivi et évaluation**

Après tout acte avéré de fraude ou de corruption, le Coordonnateur, aidé des Chefs de bureaux et Services administratifs, procédera à un examen des politiques, procédures et contrôles internes applicables dans le domaine où l'acte de fraude ou de corruption a été commis, de manière à déterminer s'il convient de les remanier et, le cas échéant, de quelle manière.

## ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Coordination avec les partenaires extérieurs la COSAWOH porte à la connaissance de ses partenaires extérieurs les bonnes pratiques de prévention et de répression de la fraude et de la corruption et, au besoin, des informations pour remédier à des problèmes précis.

Communication et stratégie médiatique Il ne sera fait aucune déclaration ni aucun commentaire en public ou aux médias, hormis par le représentant autorisé de la COSAWOH spécialement désigné par le Coordonnateur.

## DISPOSITIONS GENERALES

Tout amendement à la présente Politique est communiqué au Conseil d'Administration et à tous les membres du personnel.

Cette Politique prend effet le ....., 2025.

## Politique de prévention et de répression de la fraude et de la corruption 2025

### Acceptation

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, confirme avoir lu et compris la présente Politique et m'engage à en respecter les dispositions, qui font partie intégrante des conditions d'emploi à la COSAWOH.

Signature, .....

Lieu : ..... Date : .....